



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01404
Numéro SIREN : 828 437 392
Nom ou dénomination : 39 TERRES

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2017 sous le numéro de dépôt 9519



Crowe Horwath.

Dupouy et Associés

Membre indépendant de Crowe Horwath International

GREFFE du TRIBUNAL
de PONTOISE

26 JUL. 2017

8519

6-8, avenue des Satellites
Parc Sextant - Bât B
CS 80040
33187 Le Haillan Cedex
Tél +33 (0)5 56 13 81 00
contact@dupouy-associes.fr

Yves Boutourlinsky
Lionel Commenge
Christophe Couffitte
Jean-Charles François
Jérôme Lasserre
Cécile Maestri
Jordane Mayé
Bruno Tirot
Florent Vasière

EXEMPLAIRE GREFFE

SAS 39 TERRES

39T, avenue Danielle Casanova
95210 SAINT-GRATIEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Apport de titres de la SAS ROQUELOR
à la SAS 39 TERRES**



Crowe Horwath®

Dupouy et Associés

Membre indépendant de Crowe Horwath International

6-8, avenue des Satellites
Parc Sextant - Bât B
CS 80040
33187 Le Haillan Cedex
Tél +33 (0)5 56 13 81 00
contact@dupouy-associes.fr

Yves Boutourlinsky
Lionel Commenge
Christophe Couffitte
Jean-Charles François
Jérôme Lasserre
Cécile Maestri
Jordane Mayé
Bruno Tirot
Florent Vasière

EXEMPLAIRE GREFFE

SAS 39 TERRES

39T, avenue Danielle Casanova
95210 SAINT - GRATIEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de titres de la SAS ROQUELOR à la SAS 39 TERRES

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé de votre société en date du 30 juin 2017 concernant l'apport de 3 114 441 titres de la SAS ROQUELOR à la SAS 39 TERRES, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-147, R. 123-107 et R. 225-8 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par le représentant de la société bénéficiaire de l'apport et l'apporteur en date du 11 juillet 2017.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, qui consistent :

- à apprécier la valeur des apports, à nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport ;
- à fournir, le cas échéant, les informations nécessaires aux associés sur la nature des avantages particuliers stipulés et sur leur conséquence pour les associés.

Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport. Il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1.Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Pierre-Henri ANGOTTI, à la suite de la constitution de la société 39 TERRES entre dans l'opération de séparation des activités des quatre associés de la société ROQUELOR.

1.2.Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

La SAS 39 TERRES va recevoir par voie d'apport des titres de la société SAS ROQUELOR détenus par :

- Monsieur Pierre-Henri ANGOTTI, demeurant 39T, avenue Danielle Casanova – 95210 SAINT-GRATIEN, né le 26 avril 1968 à AGEN (47)

1.2.2. La Société bénéficiaire SAS 39 TERRES

La société SAS 39 TERRES est une société par actions simplifiée ayant son siège social à SAINT-GRATIEN (95210), 39T avenue Danielle Casanova, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 828 437 392 RCS Pontoise.

Son capital s'élève à 10 000 €, divisé en 100 actions de 100 € chacune, de même catégorie, entièrement détenues par M. Pierre-Henri ANGOTTI.

Elle a pour objet :

- La prise de participation directe ou indirecte dans toute société industrielle ou commerciale, mobilière ou immobilière, la gestion de portefeuille de titres de participation ; la constitution et le contrôle de filiales ; la gestion et la disposition de ses détentions et participations et de tous autres instruments financiers et/ou titres de placement que la Société pourrait détenir ;
- la détermination de la politique du groupe constitué par la Société et ses filiales ainsi que la participation active à sa mise en œuvre ; la définition et la mise en œuvre de l'orientation stratégique du groupe, notamment commerciale, industrielle et financière;
- le contrôle, la direction et l'animation de toutes ses filiales notamment dans les domaines de politique financière, développement stratégique, développement organique, mise en place de synergies, définition et mise en place de la spécialisation métiers des filiales, suivi des clients transversaux, mise en place et suivi du reporting, fusion, acquisition et prise de participation ;

- le placement de fonds lui appartenant ;
- l'étude, l'analyse, la recherche et la réalisation de tous placements ou investissements, prises de participation, soit pour son propre compte, soit en association avec des tiers, soit enfin pour le compte de tiers, tant en France qu'à l'étranger ;
- toutes prestations de services, de coordination ou de contrôle des sociétés dans lesquelles la Société détient des intérêts ou participations, ainsi que tous services, études, mises à disposition et assistances d'ordre administratif, juridique, comptable, financier, informatique et de management au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés ;
- toutes prestations de services et de conseil en matière commerciale, en marketing, en organisation et l'introduction auprès de clients potentiels directement ou indirectement ;
- l'assistance administrative, technique, commerciale et financière ;
- la promotion commerciale de ses activités propres ou de celles de ses clients par tous moyens appropriés et notamment par l'organisation ou la participation à des manifestations, événements ou toutes opérations de nature à promouvoir l'image ou la notoriété d'elle-même ou de ses clients ;
- la création et la commercialisation de marques par tous moyens y compris licences et partenariats ;
- le tout directement ou indirectement, par son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de sociétés nouvelles, d'apports, de commandité, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de cession, de fusion, d'alliance, d'association en participation, ou autrement ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, pouvant favoriser son extension ou son développement commercial.

1.2.3. Société ROQUELOR dont les titres sont apportés

La société ROQUELOR est une société par actions simplifiée ayant son siège social à BORDEAUX (33000), 14, rue des Retaillons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 519 360 242 RCS BORDEAUX.

Son capital s'élève à 28 000 800 €, divisé en 28 000 800 actions de 1 € chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

Elle a pour objet :

- La détention et la prise de participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans le capital de sociétés, groupements ou entités juridiques de tout type ; la constitution et le contrôle de filiales ; la gestion et la disposition de ses détentions et participations et de tous autres instruments financiers et/ou titres de placement que la Société pourrait détenir ;
- Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, et de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés ;
- Toutes prestations de service et de conseil en matière commerciale, en marketing, en organisation et l'introduction auprès de clients potentiels directement ou indirectement ;
- L'assistance administrative, technique, commerciale et financière ;
- La promotion commerciale de ses activités propres ou de celles de ses clients par tous moyens appropriés et notamment par l'organisation ou la participation à des manifestations, événements ou toutes opérations de nature à promouvoir l'image ou la notoriété d'elle-même ou de ses clients ;
- La création et la commercialisation de marques par tous moyens y compris licences et partenariats ;
- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de cession, de fusion, d'alliance, d'association en participation, ou autrement ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, ou autres, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, pouvant favoriser son extension ou son développement commercial.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'Apporteur fait apport, net de tout passif, sous garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société 39 TERRES SAS, sus-dénommée, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Pierre-Henri ANGOTTI, ès qualités, de la pleine propriété de 3 114 441 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la société ROQUELOR SAS, sus-désignée.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de l'apport est soumise aux conditions suspensives résumées ci-après :

- Approbation par l'associé unique de la SAS 39 TERRES du contrat d'apport ;
- Augmentation du capital de la société SAS 39 TERRES pour un montant de 6 000 000 € par la création de 60 000 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le cadre de cet apport.

1.3.4. Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport net de tout passif des 3 114 441 actions de la société SAS ROQUELOR apportées, évaluées globalement à la somme de 6 000 001,73 €, il sera attribué à l'apporteur 60 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libérées. Elles seront créées par la société bénéficiaire, SAS 39 TERRES, dans le cadre d'une augmentation de capital.

L'écart de 1,73 € entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital constituera une prime d'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun et n'est pas constitutif d'un apport de titres de participations représentatifs du contrôle au sens Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général (reprenant les dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

La valorisation de la SAS ROQUELOR a été effectuée sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2016 et d'une situation intermédiaire au 31 mars 2017.

L'évaluation a été conduite selon une approche patrimoniale. La valeur estimée de la société se situe dans une fourchette entre 51 044 000 € et 54 244 000 €.

1.4.2. Description de l'apport

La valeur retenue est de 53 944 000 €, soit pour l'apport de 3 114 441 actions sur 28 000 800 actions une valeur retenue de 1,92651 € l'action et un apport total de **6 000 001,73 €**.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes afin :

- de vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment au regard du règlement CRC 2004-01 ;
- de contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- de contrôler l'exhaustivité des actifs et des passifs transmis à la société bénéficiaire des apports ;
- d'analyser les valeurs individuelles des apports ;
- de vérifier, pour les opérations à effet rétroactif, que les événements intervenus dans la période intercalaire, ne remettent pas en cause l'absence de surévaluation de la valeur globale des apports ;
- de vérifier, par une approche d'évaluation, que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité d'apport.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenu avec le dirigeant et ses conseils pour une prise de connaissance de l'entité et de l'opération envisagée ;
- Nous avons pris connaissance des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Nous avons pris connaissance des comptes annuels des trois exercices précédents ;
- Nous avons pris connaissance des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux des trois derniers exercices ;
- Nous avons apprécié la méthode de valorisation retenue par la société et sa cohérence ;
- Nous avons vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou événements susceptibles de minorer la valeur des apports retenus ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société apporteuse nous indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux nous avaient été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Du fait de sa constitution récente, aucune évaluation de la SAS 39 TERRES n'a été effectuée. La valeur nominale des titres a été retenue pour établir le rapport d'échange.

L'évaluation de la SAS ROQUELOR a été effectuée sur la base d'une étude du cabinet KPMG Agen. L'unique méthode de valorisation retenue est celle de l'actif net réévalué.

Aux termes du protocole d'accord relatif à l'opération, les parties ont convenu de retenir une valeur comprise dans la fourchette établie par l'étude du cabinet KPMG comme valeur d'apport.

Le choix de cette méthode est adapté à l'opération et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3.Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par M. Pierre-Henri ANGOTTI, des actions de la SAS ROQUELOR objet du présent rapport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 6 000 001,73 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'émission.

Le Haillan, le 17 juillet 2017

Le commissaire aux apports
Dupouy et Associés

Représenté par :



Jean-Charles FRANÇOIS